AVIS PUBLIC

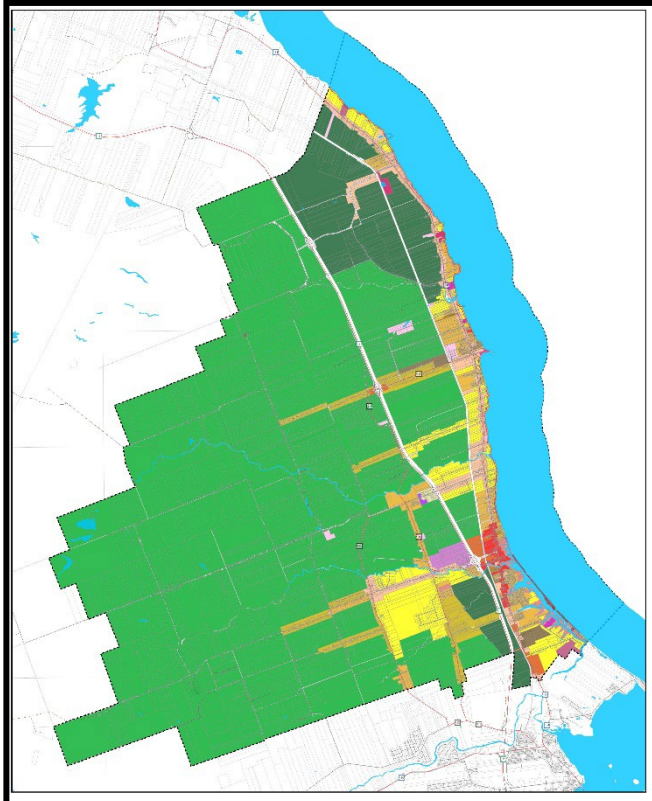

ARRÊTÉ DE ZONAGE DE BELLE-BAIE

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que la Ville de Belle-Baie a l'intention d'adopter l'arrêté 2025-07 intitulé « Arrêté de zonage de la Municipalité de Belle-Baie » pour l'ensemble de son territoire suivant la réforme provinciale. Ce nouvel arrêté de zonage abrogera et remplacera les arrêtés suivants :

- Plan rural intitulé « Arrêté nº 59-01-2011 adoptant le plan rural du Village de Pointe-Verte » fait et adopté le 27 septembre 2011 et l'ensemble de ses modifications;
- Plan rural intitulé « Arrêté nº 78-00-2020 adoptant le plan rural de Petit-Rocher » fait et adopté le 23 novembre 2020 et l'ensemble de ses modifications;
- Plan rural intitulé « Arrêté nº 23-2014 adoptant le plan rural du Village de Nigadoo » fait et adopté le 16 juin 2014 et l'ensemble de ses modifications;
- Arrêté de zonage intitulé « Arrêté nº 25-2010 adoptant l'arrêté de zonage de la Municipalité de Beresford » fait et adopté le 10 janvier 2011 et l'ensemble de ses modifications;
- Plan rural intitulé « Règlement ministériel 17-DRB-004-00 pour le secteur d'aménagement de Dunlop-Robertville » fait et adopté le 6 juin 2017 et l'ensemble de ses modifications.

Deux audiences publiques, au cours de laquelle seront examinées les objections écrites à l'arrêté de zonage, auront lieu les :

- 6 janvier 2026 à 18 h 30 à la salle municipale Petit-Rocher située 582, rue Principale à Belle-Baie.
- 7 janvier 2026 à 18 h 30 au Club de l'âge d'or située au 2057, route 322, secteur Robertville de Belle-Baie.

Toutes les objections ou tous les commentaires écrits doivent être adressés au secrétaire municipal au 582, rue Principale à Belle-Baie (Petit-Rocher) E8J 1S5, doivent énoncer les raisons de s'opposer aux arrêtés et être reçus au plus tard le 22 décembre 2025 à 16 h 30. Quiconque désire défendre les objections écrites ou s'y opposer a le droit d'être entendu aux temps et lieux fixés ci-dessus. Toute personne intéressée à consulter l'arrêté peut le faire en se présentant au bureau municipal de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi, à l'adresse ci-dessus.